

Numéro	<b>CFVU/2024-07-09/05</b>
Date d'affichage	20/09/2024
Date de mise en ligne	20/09/2024
Date de transmission au Recteur	20/09/2024

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 9 juillet 2024 portant approbation des modifications du règlement  
des études du service général département des langues (DDL) au titre de la rentrée  
2024**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 à L. 612-6-1, L. 712-6 et L. 712-6-1 ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 23 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'avis du conseil de gestion du service commun département des langues du 27 mai 2024.

Après avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du règlement des études du service général département des langues (DDL) au titre de la rentrée 2024 ci-après annexé.

<b>Délibération CFVU/2024-07-09/05</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	22
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	22
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 3 septembre 2024

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

## Règlement des études « Rentrée 2024 »

### Généralités

1. Au Département des Langues, les étudiant et étudiantes peuvent choisir entre 11 langues vivantes (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, FLE, italien, japonais, néerlandais, portugais et russe) et 3 langues anciennes (grec, hittite et latin).
2. L'enseignement des langues y est organisé par niveau.

Le niveau de la langue vivante est adossé au Cadre Européen de Référence pour les Langues (CECRL) qui sera explicitement mentionné sur le relevé de notes des étudiants.

Rappel des niveaux et des équivalences CERCL :

**N1 = A1    N4 = B2**

**N2 = A2    N5 = C1**

**N3 = B1    N6 = C2**

### Choix de la langue et du niveau

3. Dans le cas d'une première inscription dans une langue à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, il est indispensable que les étudiants et étudiantes se réfèrent préalablement au descriptif des niveaux par langue, affiché sur le site du Département des Langues.

La langue dans laquelle les étudiants et étudiantes ont passé toutes les épreuves de leur diplôme de fin d'études secondaires ne peut être étudiée comme langue étrangère, sauf en N5 minimum pour les étudiants et étudiantes inscrits en L1 et L2, et en N6 pour les étudiants inscrits en L3 et Master et dans les cours de langues spécifiques aux masters. En cas d'inscription dans un niveau inférieur et sans correction avant la fin des inscriptions pédagogiques, l'étudiant(e) sera inscrit(e) d'office en 2<sup>e</sup> session dans le niveau adéquat.

4. Les niveaux N1 et N2 constituent un bloc de deux années d'initiation (sauf pour les étudiants et étudiantes en mobilité entrante qui sont inscrit(e)s sur un seul semestre).

L'apprentissage d'une nouvelle langue au niveau N1 débute toujours au premier semestre. Lorsque l'étudiant/étudiante n'a eu aucune initiation préalable dans la langue, l'inscription au niveau N1 ne peut se faire au second semestre si l'enseignement n'a pas été suivi au 1er semestre (sauf pour les étudiants et étudiantes en mobilité entrante qui sont inscrit(e)s sur un seul semestre en FLE).

Les étudiants et étudiantes ayant validé l'enseignement en niveau N1 l'année précédente sont prioritaires pour poursuivre leur cursus en N2.

5. Le choix d'une langue et du niveau engage l'étudiant(e) pour les deux semestres de l'année universitaire, excepté le cas particulier du FLE N1 et N2 qui sont semestrialisés. Les étudiants et étudiantes doivent donc s'assurer auprès de leur scolarité qu'ils ou elles auront la possibilité matérielle de suivre les enseignements pendant deux semestres, notamment pour les langues aux créneaux restreints. Dans le cas contraire, les étudiants et étudiantes seront contraint(e)s de changer de langue et de passer le rattrapage du 1er semestre.
6. Les TD des niveaux N1 à N6 sont accessibles à toutes les étudiants et étudiantes de Licence et de Master, sous réserve des règles du présent règlement.
7. Il existe des TD spécifiques réservés aux étudiants et étudiantes de Master, dans le cadre desquels la langue est appliquée à la discipline du cursus d'études. Lors d'une inscription en TD spécifiques Masters, les étudiants et étudiantes sont contraints de conserver ce niveau sur les deux semestres.

## Changement de niveaux

Le Département des Langues considère qu'une moyenne annuelle est calculée pour une même langue et un même niveau sur une année universitaire et que les changements de niveau s'appliquent selon les conditions suivantes :

### **8. Passage dans un niveau supérieur :**

- Si la moyenne annuelle est strictement inférieure à 16 : l'inscription à un niveau supérieur est possible.
- Si la moyenne annuelle est comprise entre 16 et 20, l'inscription à un niveau supérieur est obligatoire, sauf pour les TD spécifiques réservés aux étudiants et étudiantes de Master et pour le niveau le plus élevé proposé dans la langue, où les étudiants et étudiantes peuvent se réinscrire plusieurs années de suite.

9. **Passage dans un niveau inférieur :** Si la moyenne annuelle est inférieure à 10, l'inscription à un niveau inférieur est autorisée tant que ce niveau de langue n'a pas précédemment été validé avec une moyenne annuelle supérieure ou égale à 16.

10. **Réorientation au début de l'année :** Au cours des deux premières semaines du semestre 1, les enseignantes et enseignants se réservent le droit de vérifier le niveau des étudiants et étudiantes et de les orienter, le cas échéant, vers un niveau mieux adapté (sauf pour un niveau qui a été validé par une note supérieure ou égale à 16).

Lors de leur première inscription dans une langue, les étudiants et étudiantes peuvent aussi demander à leur enseignant et enseignante de changer de niveau si le niveau initialement choisi a été sous-évalué ou sur-évalué dans les mêmes délais. Tout changement ultérieur aura pour conséquence la défaillance en première session du 1er semestre.

## Cas particuliers

11. **Etudiant et étudiante redoublant(e)** : Si un seul des deux semestres a été validé (ou obtenu par compensation), l'étudiant ou étudiante devra s'inscrire dans la même langue et le même niveau du semestre non validé de l'année précédente. Si aucun des deux semestres n'a été validé, l'étudiant ou étudiante s'inscrit dans la langue et le niveau de son choix dans la limite des modalités explicitées dans la rubrique « Choix de la langue et du niveau ».
12. **Etudiant et étudiante AJAC** : Si un seul des deux semestres a été validé (ou obtenu par compensation), l'étudiant ou étudiante devra s'inscrire dans la même langue et le même niveau du semestre non validé de l'année précédente. Cette inscription sera valable pour les deux années à valider en cours. Si l'étudiant ou l'étudiante souhaite s'inscrire dans une autre langue ou un autre niveau, il devra s'inscrire dans deux langues ou niveaux : celui en dette et celui de son choix.
13. Si dans son année universitaire, l'enseignement d'une langue n'est prévu que sur un seul semestre l'étudiant ou l'étudiante pourra choisir, l'année d'après, le même niveau de la même langue quelle que soit la note obtenue.
14. Pour toute demande de changement de langue au 2e semestre pour convenance personnelle de l'étudiant ou l'étudiante, sera considéré(e) comme défaillant(e) au 1er semestre et sera automatiquement convoqué(e) en 2nde session.

## Modalités d'inscription et d'évaluation du contrôle continu

15. Les étudiants et étudiantes s'inscrivent sur l'application Reservalang au début de chaque semestre.

16. **Modalités d'évaluation** : L'appréciation des connaissances et des aptitudes en langues fait l'objet à tous les niveaux d'un contrôle continu sans examen final constitué d'au moins trois notes dont :
  - au moins un écrit évalué au cours du semestre ;
  - une épreuve écrite organisée au cours de la dernière séance du semestre, d'une durée minimale de 1 heure ;

La note du semestre est la moyenne pondérée de la note de l'épreuve de fin de semestre, pour un coefficient de 50%, et de la moyenne des autres travaux, pour un coefficient de 50%.

L'assiduité aux travaux dirigés en contrôle continu est exigée. Les absences sont comptabilisées dès la première semaine de cours. A chaque semestre, au-delà de trois absences, l'étudiant ou l'étudiante est déclaré(e) « Défaillant(e) ».

17. **Inscription dite « prioritaire »** : Les étudiants ou étudiantes salarié(e)s (10h par semaine minimum), en régime spécial d'études et/ou inscrit(e)s en double-cursus sont prioritaires pour une inscription en TD et doivent se signaler avant l'ouverture du serveur Reservalang auprès du secrétariat du Département des Langues sur présentation de leur justificatif.
18. **Inscription en bonus** : L'inscription en **Bonus** n'est possible qu'en **contrôle continu**, selon les maquettes de chaque UFR. Les résultats ne sont validés qu'à la première session. En l'absence

de langue obligatoire au 2e semestre, l'étudiant ou l'étudiante peut choisir la langue de son choix en bonus, à partir du niveau 2 uniquement, sans que la langue du 1er semestre soit imposée.

19. **Changement exceptionnel de régime** : Dans un délai de deux semaines après clôture des inscriptions pédagogiques, un changement exceptionnel de régime de contrôle de connaissances — passage du Contrôle Continu à l'Examen Terminal — est possible sur justificatif écrit, selon les conditions définies pour l'inscription en examen terminal.

## Inscriptions et modalités de l'Examen Terminal

20. **Eligibilité** : L'inscription en Examen Terminal est un régime dérogatoire, accessible dans tous les niveaux de langues, à l'exception des niveaux N1 et N2 et les niveaux « spécifiques Master » :
- Elle n'est possible que sur justificatif écrit relatif à une activité salariée, pour les étudiantes en double cursus ou faisant face à un empêchement majeur justifié.
  - Aucune demande d'inscription à l'Examen Terminal uniquement en langues ne sera acceptée si les disciplines principales sont en Contrôle Continu.
  - Les étudiant.es inscrit.es à l'Examen Terminal ne suivent pas les enseignements en TD.
21. **Modalités d'évaluation** : L'appréciation des connaissances et aptitudes résulte d'une épreuve écrite d'1h30 au semestre 1 et d'une épreuve orale d'une durée de 15 minutes (1 heure de préparation suivies de 20 minutes d'entretien dont 15 minutes d'épreuve orale) au semestre 2.

## Cas de réorientation ou de redoublement ou étudiant.es AJAC

22. **Réorientation hors Paris 1 ou réorientation interne sans langue au 1er semestre** : l'inscription au second semestre s'effectue dans une langue de niveau N2 minimum.
23. **Réorientation des étudiantes inscrites à l'École de Droit de la Sorbonne ou à l'École de Management de la Sorbonne au 1er semestre** : La note du Semestre 1 ne pourra pas être prise en compte pour les étudiants ou les étudiantes inscrit(e)s à l'École de Droit de la Sorbonne ou de l'École de Management de la Sorbonne (cours de langues spécifiques). Iels pourront choisir la langue de leur choix au 2e semestre (à partir du niveau 2) mais repassant les contrôles de connaissance du 1<sup>er</sup> semestre lors de la 2<sup>e</sup> session.